

Projet de loi

Liberté de la création, architecture et patrimoine

Direction de la
séance

(2ème lecture)
(n°589, 588)

N° 63
18 mai 2016

C Défavorable
G Favorable
Rejeté

AMENDEMENT

présenté par

M. ASSOULINE, Mmes BLONDIN, MONIER et **S. ROBERT**, MM. GUILLAUME, MONTAUGÉ,
SUEUR

et les membres du Groupe socialiste et républicain

ARTICLE 26 DUODECIÉS (SUPPRIMÉ)

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière de délivrance du permis de construire peut déroger à ces conditions et délais pour la présentation et l'instruction des demandes de permis de construire présentées par les personnes physiques et morales mentionnées au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, lorsque le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire a été établi par un architecte. »

Objet

Il convient de prévoir des délais d'instruction inférieur pour les permis de construire des particuliers qui auront recours, pour leurs constructions, à un architecte, en laissant au pouvoir réglementaire, le soin de fixer ces délais.

DISCUSSION DANS L'HEMICYCLE

Mme la présidente. - Amendement n°63, présenté par M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain.

Rétablir cet article dans la rédaction suivante :

Après le premier alinéa de l'article L. 423-1 du code de l'urbanisme, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« L'autorité compétente en matière de délivrance du permis de construire peut déroger à ces conditions et délais pour la présentation et l'instruction des demandes de permis de construire présentées par les personnes physiques et morales mentionnées au premier alinéa de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, lorsque le projet architectural faisant l'objet de la demande de permis de construire a été établi par un architecte. »

Mme Sylvie Robert. - Nous avons déjà déposé cet amendement en première lecture. Il convient de prévoir des délais d'instruction inférieurs pour les permis de construire des particuliers qui auront recours à un architecte. Nous laissons au pouvoir réglementaire le soin de fixer ces délais.

Mme la présidente. - Sous-amendement n°240 à l'amendement n°63 de M. Assouline et les membres du groupe socialiste et républicain, présenté par le Gouvernement.

Amendement n° 63, alinéa 3

Remplacer le mot :

délais

par les mots :

réduire les délais

Mme Audrey Azoulay, ministre. - Avis favorable à l'amendement n°63 sous réserve de l'adoption de ce sous-amendement n°240 qui précise l'intention du législateur.

Mme Françoise Férat, rapporteur. - La commission avait supprimé cet article, qui pose un problème au regard de la hiérarchie des normes. Jusqu'à quel point les collectivités peuvent-elles déroger aux règles communes ? En pleine fusion de nos intercommunalités et désengagement de l'État en matière d'urbanisme, elles restent capables de délivrer des permis de construire dans des délais courts. Dans ma commune rurale, nous rendons notre décision en deux mois au plus après avoir consulté le parc naturel, l'ABF et l'intercommunalité. Pourquoi une dérogation pour les permis de construire avec un architecte ? Eux aussi peuvent commettre des oublis.

Le Gouvernement expérimente des permis simplifiés, laissons cette expérimentation aller à son terme.

Retrait de l'amendement n°63 et du sous-amendement n°240, sinon rejet.

M. Michel Bouvard. - Si cet amendement est inspiré par le souci de simplification, il n'est pas pertinent de créer deux délais de délivrance pour les permis de construire. Je suis très réticent à favoriser telle ou telle corporation. La France ne l'a fait que dans la période la plus sombre de son histoire.

M. Pascal Allizard. - Les moins fortunés, parce qu'ils n'ont pas les moyens de faire appel à un architecte, verraient leur permis délivré plus tard ? La mesure est parfaitement discriminatoire. C'est, de plus, méconnaître la loi Alur, que nous devons à votre majorité : certains maires ruraux ne pouvant plus instruire les permis de construire, ils préfèrent demeurer silencieux. Absence de réponse dans les deux mois valant accord, les autorisations sont accordées. Et dire que le lobby des architectes demandait même une signature de l'autorité communale pour la forme. Ne laissons pas passer cet amendement, ce serait une énorme erreur.

M. Alain Vasselle. - Très juste !

Un mot sur les seuils pour les bâtiments agricoles : je ne pensais pas à la construction de bâtiments agricoles dans les lotissements, mais je voulais attirer l'attention du Gouvernement sur l'article 431-3 du code de l'urbanisme. Je suivrai la position de la commission.

Mme Sylvie Robert. - Ne nous trompons pas de débat. L'enjeu est de raccourcir les délais. Certains, qui s'opposent à cet amendement, sont les premiers à se plaindre de leur longueur ! Un peu de mesure ! Nous n'avons pas cherché à donner priorité aux architectes sur les aménageurs.

M. Alain Vasselle. - Si l'on veut raccourcir les délais, faisons-le pour tout le monde !

Le sous-amendement n°240 n'est pas adopté.

L'amendement n°63 n'est pas adopté.

L'article 26 duodecies demeure supprimé.